



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles
C(2010) XXX final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence en Afrique de l'Ouest
sur le budget général de l'Union européenne**

(ECHO/-WF/BUD/2010/03000)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence en Afrique de l'Ouest
sur le budget général de l'Union européenne**

(ECHO/-WF/BUD/2010/03000)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le règlement (CE) N° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹,
et en particulier ses articles 2 a) et 13,

Considérant ce qui suit :

- (1) Le deuxième tour de l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire a eu lieu le 28 novembre 2010. L'annonce des résultats a provoqué une crise politique majeure entre le chef de l'Etat au pouvoir et le vainqueur de l'élection ;
- (2) Des déplacements internes de population ont commencé à être reportés dans l'ouest du pays, en raison de l'instabilité politique. On dénombre également le départ d'environ 4.000 personnes – notamment des femmes et des enfants – en direction des pays limitrophes de la Côte d'Ivoire et le retour dans leur pays de plusieurs centaines de Maliens, de Burkinabés et de Ghanéens installés en Côte d'Ivoire. Une dégradation de la situation est à craindre ;
- (3) Le 16 décembre, des partisans du vainqueur de l'élection présidentielle ont décidé de prendre le contrôle de la télévision d'Etat. Ils ont été repoussés par des militaires qui soutiennent le chef de l'Etat au pouvoir. Les affrontements ont débouché sur des morts ;
- (4) En raison de la dégradation de la situation sécuritaire, les Nations unies et la plupart des acteurs humanitaires ont décidé de rapatrier leur personnel non-essentiel mais restent vigilants et prêts à répondre à la situation sur le plan humanitaire ;
- (5) Les plans de contingence pour la Côte d'Ivoire envisagent plusieurs scénarios selon, notamment, le nombre de déplacés. Des plans de contingences régionaux sont également en place, ils concernent la Côte d'Ivoire et les cinq pays limitrophes (Burkina Faso, Ghana, Guinée, Libéria et Mali). Le nombre de réfugiés pourrait se chiffrer en plusieurs centaines de milliers ;
- (6) Pour atteindre les populations dans le besoin, l'aide humanitaire devrait être exécutée par des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations internationales y compris des agences des Nations Unies (NU). En conséquence, la Commission européenne devrait mettre en œuvre le budget par gestion centralisée directe ou par gestion conjointe ;

¹ JO L 163, 2.7.1996, p. 1.

- (7) La durée des actions d'aide humanitaire financées par la présente décision sera de 6 mois maximum ;
- (8) Aux termes de cette décision, les pays d'Afrique de l'Ouest concernés sont le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Libéria et le Mali ;
- (9) Il est estimé qu'un montant de 5.000.000 EUR provenant de l'article budgétaire 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire à environ 100.000 personnes déplacées, en tenant compte des interventions des autres donateurs. Les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier.
- (10) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du Règlement financier (EC, Euratom) n° 1605/2002², de l'article 90 du Règlement établissant les modalités d'exécution du Règlement financier (EC, Euratom) n° 2342/2002³, et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne⁴;

DECIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente décision un montant total de 5.000.000 EUR en faveur d'actions d'aide humanitaire d'urgence en Afrique de l'Ouest au titre de l'article budgétaire 23 02 01 du budget général 2010 de l'Union européenne.
2. Conformément à l'article 2 a) du Règlement (CE) n° 1257/96, l'objectif principal de cette décision est de sauver et préserver des vies et réduire les souffrances des populations touchées par les violences postélectorales en Côte d'Ivoire. Les actions d'aide humanitaire de cette décision seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant :
 - Fournir une aide multisectorielle aux victimes de la crise postélectorale en Côte d'Ivoire et aux réfugiés dans les pays limitrophes (Burkina Faso, Ghana, Guinée, Libéria et Mali) et soutenir les activités de préparation.

Le montant total de cette Décision est attribué à cet objectif spécifique.

Article 2

1. La période de mise en œuvre des actions d'aide humanitaire financées par cette décision débutera le 16 décembre 2010. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter de la même date. La durée des actions individuelles d'aide humanitaire financées par cette décision est limitée à 6 mois maximum.
2. Si la mise en œuvre des actions individuelles est suspendue pour cause de force majeure ou en raison d'autres circonstances exceptionnelles, la période de suspension

² JO L 248, 16.9.2002, p.1.

³ JO L 357, 31.12.2002, , p.1.

⁴ Décision de la Commission du 8 avril 2010 (C(2010)1858)

ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la décision en ce qui concerne l'action suspendue.

3. Conformément aux dispositions contractuelles régissant les conventions financées par cette décision, la Commission peut considérer comme éligibles les coûts nécessaires à la clôture de l'action survenus et encourus après la fin de la période de mise en œuvre de l'action.

Article 3

1. Conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier et compte tenu de la situation de crise et de l'urgence de l'action, les montants de cette décision peuvent financer intégralement des actions d'aide humanitaire.
2. Les actions financées par cette décision seront mises en œuvre par des organisations sans but lucratif qui remplissent les critères d'éligibilité et d'aptitude établis à l'article 7 du Règlement (CE) n° 1257/96 ou par des organisations internationales.
3. La Commission exécute le budget :
 - *soit en gestion centralisée directe, avec les organisations non gouvernementales ;
 - *soit en gestion conjointe avec les organisations internationales signataires du contrat cadre de partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) et qui ont été soumises à l'évaluation des quatre piliers conformément à l'article 53 d) du Règlement financier.

Article 4

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

*Par la Commission
Peter Zangl
Directeur général*



Décision d'aide humanitaire d'urgence 23 02 01

Titre : Décision de la Commission relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence en Afrique de l'Ouest.

Description : Fourniture d'aide multisectorielle aux victimes de la crise postélectorale en Côte d'Ivoire et aux réfugiés dans les pays limitrophes (Burkina Faso, Ghana, Guinée, Libéria, Mali).

Lieu de l'action : AFRIQUE DE L'OUEST.

Montant de la décision : 5.000.000 EUR.

Numéro de référence de la décision : ECHO/-WF/BUD/2010/03000.

Document d'appui

1 Contexte humanitaire, besoins et risques

1.1 Situation et contexte

La Côte d'Ivoire fait actuellement face à une crise complexe faisant suite à l'élection présidentielle. Le premier tour s'est déroulé sans incident majeur le 31 octobre, Laurent Gbagbo (38 %) et Alassane Ouattara (32 %) arrivant en tête. La campagne électorale des deux candidats entre les deux tours a été marquée par une tension certaine mais le second tour a finalement pu se dérouler le 28 novembre, avec une participation des électeurs qualifiée d'élevée. Le 2 décembre, la Commission Electorale Indépendante (CEI) a annoncé la victoire d'Alassane Ouattara, ce dernier recueillant 54,1 % des voix. Le Conseil Constitutionnel a cependant contesté ces résultats, considérant leur annonce tardive au vu des dispositions légales prévues ; il a finalement annoncé la victoire de Laurent Gbagbo avec 51 % des voix, après avoir annulé des votes qualifiés de frauduleux dans les régions du nord du pays.

Depuis ces annonces contradictoires, la Côte d'Ivoire fait face à une crise politique : elle compte deux présidents, deux premiers ministres et deux gouvernements. L'ensemble de la communauté internationale (Secrétaire Général des Nations Unies, Conseil de Sécurité des Nations Unies, Union Européenne, Union Africaine, Communauté Economique des Etats de

l'Afrique de l'Ouest et plusieurs gouvernements comme celui des Etats-Unis et de la France) a clairement validé les résultats de la CEI annonçant Alassane Ouattara vainqueur. La Côte d'Ivoire a été suspendue de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union Africaine.

Au niveau de la population, cette tension politique s'est traduite par des violences entre les partisans de chaque candidat et des tensions accrues entre le nord et le sud. Des déplacements internes de population ont commencé à être reportés dans l'ouest du pays mais sans données précises pour le moment. Des réfugiés ont été enregistrés au Libéria (3.710 personnes) et en Guinée (200 personnes¹). Une dégradation de la situation est à craindre. Les acteurs humanitaires présents en Côte d'Ivoire ont évacué leur staff non-essentiel au vu des conditions sécuritaires actuelles mais se préparent également à une possible réponse d'urgence, en fonction de l'évolution de la situation. Les Nations Unies ont également évacué 460 personnels vers Banjul et Dakar.

Le 16 décembre 2010, une marche visant à prendre le contrôle de la chaîne publique de télévision ivoirienne (RTI) et ensuite la primature, a été lancée à Abidjan par le Premier Ministre désigné par Alassane Ouattara et les partisans de ce dernier. Plusieurs incidents violents ont éclaté au cours de la journée ; des affrontements entre partisans des deux candidats ont entraîné la mort de plusieurs personnes (entre 6 et 30 personnes selon les sources). Deux personnes ont également été tuées à Yamassoukro le 15 décembre où l'on a dénombré également 13 blessées. Des affrontements sont aussi reportés à Tiebissou. Des démarches diplomatiques sont actuellement en cours mais une nouvelle marche est également prévue vers la primature le vendredi 17 décembre 2010, faisant craindre de nouvelles violences et de possibles impacts humanitaires.

1.2 Besoins humanitaires identifiés

Au 16 décembre 2010, les besoins humanitaires identifiés sont limités mais le risque d'une dégradation soudaine et importante reste élevé.

En Côte d'Ivoire, les besoins actuels se situent essentiellement dans le domaine de la santé (prise en charge des blessés suite aux affrontements) et de la protection de la population civile. Des déplacements internes limités sont reportés dans l'ouest du pays (où 31.000 personnes déplacées étaient déjà présentes avant la crise, suite aux conflits des années précédentes) ; les conditions sécuritaires actuelles n'ont pour le moment pas permis la conduite de missions d'évaluation. En cas de dégradation supplémentaire de la situation, les besoins suivants ont été identifiés par les organisations humanitaires présentes dans le pays :

- **Protection** : Des actes de violence à l'encontre des populations civiles ont été reportés suite à l'annonce des résultats et aux affrontements récents. Ils pourraient augmenter en cas de détérioration de la situation sécuritaire. Des déplacements internes de population, ou vers les pays voisins, sont pour le moment limités mais pourraient aussi augmenter si les affrontements devaient se poursuivre.
- **Accès aux populations** : la situation sécuritaire actuelle a déjà restreint l'accès aux populations et conduit les acteurs humanitaires à réduire leur présence à leur personnel qualifié d'essentiel. En cas de détérioration supplémentaire de la situation sécuritaire, des équipes d'urgence seront déployées mais assurer l'accès

¹ Source UNHCR.

aux populations deviendra critique. Cela pourra notamment se traduire par des besoins logistiques appropriés à des contextes volatiles, y compris aériens.

- **Santé :** Les besoins immédiats se concentrent sur la prise en charge des blessés suite aux violences. La Croix-Rouge Ivoirienne et le Comité International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CICR) ont déjà commencé à répondre aux premiers besoins suite aux récents affrontements. En cas de déplacements internes, des besoins en matière de santé primaire et secondaire se feront plus accrus, nécessitant une réponse mobile (cliniques mobiles) ou fixe dans de potentiels camps de déplacés.
- **Eau, assainissement et hygiène :** La situation n'est pour le moment pas critique dans ce secteur mais pourrait le devenir rapidement en cas de déplacements internes et la création de camps de déplacés, avec la nécessité de mise en place de structures d'approvisionnement en eau d'urgence et la construction d'infrastructures sanitaires.
- **NFI et abri :** La nécessité d'évacuer rapidement les villes et villages pourra aussi entraîner des besoins immédiats en produits d'hygiène et biens de première nécessité.
- **Nourriture :** Les prix des denrées ont déjà augmenté dans les villes, notamment à Abidjan, réduisant ainsi l'accès aux vivres pour les ménages les plus vulnérables. Des affrontements supplémentaires pourraient par ailleurs entraîner des déplacements de population sans accès aux vivres, créant ainsi un besoin critique en matière alimentaire et nutritionnelle. A noter qu'une enquête « Standardized Monitoring and Assessment of Relief and Transitions » (SMART) sur la malnutrition conduite en 2009 dans le nord et l'ouest du pays par l'UNICEF, la FAO et le Programme national de Nutrition (PNN), a révélé des taux de 40 % d'enfants entre 6 et 59 mois souffrant de malnutrition chronique dans la plupart des régions. Dans 7 des 9 régions couvertes, le taux de malnutrition sévère aigüe se situe à 9%. Une enquête approfondie sur la sécurité alimentaire dans les régions rurales a également souligné que 10 % des ménages ruraux vivent une insécurité alimentaire modérée et que 2 % sont sévèrement touchés. Des enquêtes supplémentaires conduites en 2010 confirment ces résultats.
- **Coordination :** Un renforcement immédiat de la coordination est apparu nécessaire afin notamment de renforcer l'échange d'information sur la situation et les mesures de préparation prises par les différentes organisations humanitaires. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) a d'ailleurs envoyé trois personnes à Abidjan et les clusters sont en train d'être réactivés. En cas de détérioration majeure de la situation, un système compréhensif de coordination devra être mis en place, nécessitant une capacité supplémentaire.

Trois dynamiques principales peuvent actuellement être identifiées :

- Réponse immédiate en matière de soins aux blessés et de protection suite aux affrontements violents entre les deux camps, accompagnée de mesures de préparation pour une dégradation de la situation.
- Réponse d'urgence en cas de déplacements massifs de population entraînant la nécessité de mettre en place des camps de déplacés pour lesquels les besoins immédiats en eau, assainissement, hygiène, vivres, abris et santé devront être pris en charge par les organisations humanitaires.
- Réponse d'urgence pour les populations ne s'étant pas déplacées mais localisées dans des zones affectées par la violence (urbaines et rurales) dans les secteurs clés.

Le plan de contingence inter-agence pour la Côte d'Ivoire a récemment été mis à jour et prévoit en cas de pire scénario jusqu'à 1,2 millions de personnes affectées et jusqu'à 400.000 personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Dans les pays voisins (Burkina Faso, Ghana, Guinée, Liberia et Mali), les besoins prioritaires identifiés se concentrent sur une réponse d'urgence à l'arrivée de réfugiés.

Au **Liberia**, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué le 12 décembre 2010 que 3.710 réfugiés venant notamment de Guiglo en Côte d'Ivoire ont été recensés (55 % de femmes et 45 % d'hommes), notamment dans la région de Nimba. Les réfugiés ont été accueillis dans des villages hôtes et une réponse d'urgence est en cours de préparation, incluant l'approvisionnement en vivres, mais les conditions logistiques (mauvais état des routes, notamment) compliquent l'accès aux populations. L'approche d'intégration dans les villages risque de devenir insuffisante en cas d'afflux massif de réfugiés. Des plans de contingence pour une réponse supplémentaire ont été développés sur la base de 75.000 réfugiés, 20.000 retournés et 5.000 nationaux originaires de pays-tiers (« TCN », Third Country Nationals).

En **Guinée**, le HCR a indiqué le 15 décembre 2010 que 200 réfugiés venant de l'ouest de la Côte d'Ivoire sont arrivés et ont été accueillis dans un centre de transit existant en Guinée forestière (Bossou et Thuo). Le plan de contingence estime des mouvements de population de 15.000 réfugiés, 4.000 retournés et 1.000 TCN.

Pour le moment l'arrivée de réfugiés n'a pas été reportée au **Burkina Faso, au Ghana ni au Mali**, mais les plans de contingence ont été mis à jour sur la base des hypothèses suivantes :

- Ghana : de 5 à 10.000 réfugiés ;
- Mali : 177.000 personnes dont 25.000 réfugiés, 150.000 retournés et 2.000 TCN ;
- Burkina Faso : 75.000 personnes dont 35.000 réfugiés, 35.000 retournés et 5.000 TCN.

1.3 Evaluation des risques et contraintes éventuelles

Les principaux risques sont liés à l'évolution de la situation politique et sécuritaire :

- En **Côte d'Ivoire**, du fait des derniers événements, les organisations humanitaires ont réduit leur présence sur le terrain et évacué les personnels non-essentiels. La capacité sur place est donc limitée, cela d'autant plus qu'une transition vers des programmes de développement avait déjà commencé, réduisant ainsi la présence humanitaire. La plupart des organisations présentes ont cependant déjà travaillé sur des plans de contingence et des ressources supplémentaires sont en cours de mobilisation, à travers notamment les bureaux régionaux basés à Dakar.
- Une détérioration supplémentaire de la situation entraînera également des conditions sécuritaires plus restrictives, réduisant ainsi l'accès aux populations civiles et augmentant les risques auxquels devront faire face les humanitaires.
- Les conditions logistiques en **Côte d'Ivoire et dans les pays limitrophes** étaient déjà complexes avant la crise, avec notamment des routes en mauvais état, ce qui crée des difficultés supplémentaires d'acheminement de l'aide, notamment si les populations

affectées devaient être dispersées (ce qui est par exemple le cas pour la première vague de réfugiés au Libéria).

- Dans un contexte complexe et pouvant avoir des répercussions sur les pays voisins, la coordination de l'aide est critique et nécessite des moyens adéquats. OCHA a d'ailleurs déployé trois personnels à Abidjan pour renforcer la coordination au niveau du pays et un groupe « Côte d'Ivoire +5 », avec échanges réguliers d'information avec les Coordinateurs Humanitaires/Coordinateurs Résidents de chaque pays, est en place à Dakar afin d'assurer un suivi régional. Les clusters sont également en train d'être réactivés.

2 Réponse proposée par la DG ECHO

2.1 Justification

La DG ECHO² se propose ainsi d'intervenir dans la phase d'urgence de réponse et de préparation à cette crise.

Ainsi, dans un premier temps, la DG ECHO doit pouvoir combler les manques de financement qui pourraient exister en termes de besoins de première urgence et de préparation, afin que les sinistrés bénéficient d'un minimum de protection et de capacité de survie. Cela pourra notamment se faire à travers un soutien aux activités de protection, de prise en charge des blessés, de coordination et de préparation à des urgences additionnelles. En cas de détérioration supplémentaire de la situation, la réponse devra se focaliser sur les besoins d'urgence suite à des violences ou de coercition, que ce soit à travers la mise en place de camps de déplacés ou de réponse mobile dans les zones affectées. Les secteurs clés d'intervention incluent la santé, la protection, l'eau, l'assainissement, l'hygiène, les vivres, le soutien nutritionnel, les abris, les petits matériels non-alimentaires (NFI), la logistique humanitaire et la coordination. Dans les pays voisins, la réponse se focalise sur l'assistance fournie aux réfugiés, notamment en matière de vivres et d'abris ainsi que de structures en eau, assainissement et santé, dans le cadre de mise en place de camps de réfugiés.

2.2 Objectifs

Objectif principal : Sauver, préserver des vies et réduire les souffrances des populations touchées par les violences postélectorales en Côte d'Ivoire.

Objectif spécifique : Fournir une aide multisectorielle aux victimes de la crise postélectorale en Côte d'Ivoire et aux réfugiés dans les pays limitrophes (Burkina Faso, Ghana, Guinée, Libéria et Mali) et soutenir les activités de préparation.

2.3 Composantes

Besoins d'urgence:

* Soutien à l'évacuation et à la fourniture de soins aux blessés suite à des affrontements armés ;

² Direction générale pour l'Aide humanitaire et la Protection civile (DG ECHO).

- * Soutien aux **activités de protection** visant les populations civiles affectées par la violence ;
- * Soutien aux **activités de préparation et de coordination** qui sont actuellement développées dans le cadre de la première phase d'urgence ;
- * Soutien à **l'amélioration des conditions d'abri**, soit directement à travers des distributions de tentes, de bâches en plastique, soit *via* des distributions d'argent ou de coupons. Les populations déplacées et réfugiées devraient être prioritaires pour ces activités ;
- * Distribution **de nourriture**, soit directement soit *via* des coupons, tant pour les déplacés et les réfugiés que pour les populations résidant dans les zones affectées par la crise et ayant un accès réduit aux vivres (augmentation des prix, indisponibilité, etc.) ;
- * Distribution **de NFI**, notamment en cas de déplacement suite à une évacuation des villages dans des camps de réfugiés ou de déplacés ;
- * **Approvisionnement en eau potable et mise en place de structures d'assainissement** dans le cadre de la mise en œuvre de camps de déplacés ou réfugiés ainsi que dans les zones les plus isolées et affectées par la crise. Ces activités seront accompagnées de sensibilisation à l'hygiène des communautés affectées ;
- * **Soutien nutritionnel** pour les enfants de moins de cinq ans, et notamment en ce qui concerne la malnutrition sévère à travers la mise en place d'une réponse d'urgence dans les différentes zones affectées. Le nord de la Côte d'Ivoire était affecté par des taux relativement élevés de malnutrition sévère aigüe avant la crise ;
- * **Soutien aux activités de logistique humanitaire et de coordination** au sein de la Côte d'Ivoire et à un niveau régional.

2.4 Complémentarité et coordination avec les autres services, donateurs et institutions de l'UE

(Voir tableau 3 en annexe)

2.5 Durée

La durée des actions d'aide humanitaire sera de 6 mois.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du 16 décembre 2010.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des actions d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

3 Evaluation

En application de l'Article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par l'Union en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/introduction_fr.htm.

4 Questions de gestion

Les actions d'aide humanitaire financées par l'Union européenne sont mises en oeuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm

Pour les ONG, les agences spécialisées des Etats membres, les sociétés nationales de la Croix rouge et les organisations internationales qui ne répondent pas aux exigences établies par le règlement financier pour la gestion conjointe, les actions seront mises en place par gestion centralisée directe.

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en oeuvre de la Décision, les actions seront mises en place par gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.

5 Annexes

Annexe 1 - Matrice de synthèse de la décision (tableau)

| Objectif principal : Sauver, préserver des vies et réduire les souffrances des populations touchées par les violences post-électorales en Côte d'Ivoire | | | | |
|--|---|---|--|--|
| Objectif spécifique | Montant alloué par objectif spécifique (EUR) | Région géographique de l'action | Activités | Partenaires potentiels³ |
| Fournir une aide multisectorielle aux victimes de la crise postélectorale en Côte d'Ivoire et aux réfugiés dans les pays limitrophes (Burkina Faso, Ghana, Guinée, Libéria et Mali) et soutenir les activités de préparation | 5.000.000 | Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Mali | Fourniture d'aide humanitaire en nourriture et sécurité alimentaire, eau, abri, protection, santé, besoins en petit matériel non-alimentaire et soutien logistique | <p><u>Gestion centralisée directe</u> ACF-FRA, ACH-ESP, ACTIONAID, ADRA-DEU, ADRA-DK, CARE-FR, CHRISTIAN AID-UK, CISV, CONCERN UNIVERSAL, CONCERN WORLDWIDE, CROIX-ROUGE-BEL, CROIX-ROUGE-ESP, CROIX-ROUGE-FRA, DRC, GVC, HELP, HOPE'87, INTERMON, MDM-FRA, MDM-B, MERLIN, MSF-BEL, MSF-CHE, MSF-FRA, MSF-NLD, NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL, OXFAM-UK, PLAN INTERNATIONAL UK, SAVE THE CHILDREN-UK, SOLIDARITES, TERRE DES HOMMES-CHE, WORLD VISION-UK, ZOA.</p> <p><u>Gestion conjointe :</u> FAO, ICRC-CICR, IFRC-FICR, IOM, OCHA, UNCHS-HABITAT, UNDP-PNUD, UNFPA, UNHCR, UNICEF, WFP-PAM, WHO</p> |
| TOTAL | 5.000.000 | | | |

³ ACCION CONTRA EL HAMBRE (ESP), ACTION CONTRE LA FAIM (FR), ACTIONAID, ADRA DEUTSCHLAND E.V., ADVENTIST DEVELOPMENT AND RELIEF AGENCY - DENMARK, ARTSEN ZONDER GRENZEN (NLD), BELGISCHE RODE KRUIS/CROIX ROUGE DE BELGIQUE (BEL), CARE FRANCE (FR), CHRISTIAN AID (GBR), COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), COMUNITA'IMPEGNO SERVIZIO VOLONTARIATO, CONCERN UNIVERSAL (GBR), CONCERN WORLDWIDE (IRL), CROIX-ROUGE FRANCAISE, CRUZ ROJA ESPAÑOLA (E), DANSK FLYGTNINGEHAELP, FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE, GRUPPO DI VOLONTARIATO CIVILE (ITA), HELP- HILFE ZUR SELBSTHILFE E.V. (DEU), HOPE'87 - HUNDREDS OF ORIGINAL PROJECTS FOR EMPLOYMENT, INTERMON OXFAM (E), INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR MIGRATION (INT), MEDECINS DU MONDE, MEDECINS DU MONDE - DOKTERS VAN DE WERELD, MEDECINS SANS FRONTIERES (F), MEDECINS SANS FRONTIERES-SUISSE (CH), MEDECINS SANS FRONTIERES BELGIQUE/ARTSEN ZONDER GRENZEN BELGIE (BEL), MEDICAL EMERGENCY RELIEF INTERNATIONAL (GBR), NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL (NOR), OXFAM (GB), PLAN INTERNATIONAL (UK), SOLIDARITES (FR), TERRE DES HOMMES-CHE, THE SAVE THE CHILDREN FUND (GBR), UNICEF, UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION, UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, UNITED NATIONS POPULATION FUND, UNITED NATIONS OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS, UNITED NATIONS HUMAN SETTLEMENTS PROGRAMME, WORLD FOOD PROGRAM, WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, WORLD VISION - UK ZOA-VLUCHTELINGENZORG.

Annexe 2 - Liste des décisions précédentes de la DG ECHO

**Liste des décisions précédentes de la DG ECHO au BURKINA FASO,
en COTE D'IVOIRE, au GHANA, en GUINEE, au LIBERIA et au MALI**

| Numéro de la décision | Type de la décision | 2008 EUR | 2009 EUR | 2010 EUR |
|-------------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| ECHO/LBR/BUD/2008/01000 | Plan global | 15,600,000 | | |
| ECHO/LBR/BUD/2009/01000 | Plan global | | 12,000,000 | |
| ECHO/BFA/EDF/2010/01000 | Urgence | | | 2,000,000 |
| ECHO/LBR/BUD/2010/01000 | Ad hoc | | | 7,000,000 |
| ECHO/LBR/EDF/2010/01000 | Ad hoc | | | 2,950,000 |
| | | | | |
| | Sous-total | 15,600,000 | 12,000,000 | 11,950,000 |
| | TOTAL | 39,550,000 | | |

Date : 17/12/2010
Source : HOPE

(*) décisions concernant plus d'un pays

Annexe 3 - Aperçu des contributions des donateurs humanitaires

| Donateurs au BURKINA FASO, en COTE D'IVOIRE, au GHANA, en GUINEE, au LIBERIA et au MALI, sur les 12 derniers mois | | | |
|--|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| 1. Etats Membres UE (*) | | 2. Commission européenne | |
| | EUR | | EUR |
| Allemagne | 3,849,695 | DG ECHO | 29,991,000 |
| Belgique | 500,031 | | |
| Finlande | 500,000 | | |
| France | 1,250,000 | | |
| Irlande | 5,047,262 | | |
| Italie | 500,000 | | |
| Luxembourg | 1,221,733 | | |
| Royaume Uni | 890,086 | | |
| Suède | 2,410,438 | | |
| Sous-total | 16,169,245 | Sous-total | 29,991,000 |
| TOTAL | 46,160,245 | | |

Date : 17/12/2010

(*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>
Cellules vides : pas d'information or pas de contribution.